



*Bourganeuf  
Royère de Vassivière*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2007/12/06**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	25

**DATE DE LA CONVOCATION**

**12 décembre 2007**

L'an deux mille sept, le 20 décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Faux Mazuras, sur la convocation en date du 12 décembre 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, SARTOUX, MICHAUD, MAZIERE, PATEYRON, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, DEMARGNE, MORE, MEYER, BARLET, PAROT

Mmes SPRINGER, LARODIE, DUMEYNIÉ, BETTON

Suppléantes : Mme BOUDEREAU

Excusés : MM. CHOMETTE, DEBESSON, FLOIRAT, CALOMINE, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes MAZIERE, BATTISTON, JOUANNETAUD, LEMEIGNAN

**OBJET : Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles – Budget général**

Le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article 1 du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population est égale à 3 500 habitants sont tenus d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles.

Les catégories d'immobilisations devant obligatoirement être amorties par dotation budgétaire sont :

- les immobilisations incorporelles, celles figurant au compte 2031 « frais d'études »
- les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2157, 2158, 218.

Compte tenu des opérations réalisées par la Communauté de Communes, il est nécessaire de préciser la précédente délibération du 26 février 2003 n° 2003/02/07.

L'assemblée délibérante charge l'ordonnateur d'amortir les biens de ce budget selon leurs catégories et les durées fixées dans le tableau ci-dessous :

<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>DUREE D'AMORTISSEMENT</b>
Logiciels	2 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>DUREE D'AMORTISSEMENT</b>
Voiture	5 ans
Mobilier et structures pour manifestations	10 ans
Matériel Informatique	2 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Aménagement de terrains, mobilier urbain	10 à 15 ans
Aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Equipement de défense incendie	10 ans
Bâtiments	15 à 30 ans
Installations de voirie	15 à 30 ans

A Bourgneuf, le 21 décembre 2007  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD